



Vérificateur général
MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Suivi des recommandations précédemment émises

Rapport d'assurance indépendant



mars 2023

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

**La traduction de ce rapport a été
fournie par le Service de traduction
du Manitoba. En cas d'incohérence,
se reporter à la version anglaise.**

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Table des matières

Observations du vérificateur général	1
Aperçu	3
Description de la mission d'attestation d'assurance limitée	5
SECTION 1 : Recommandations de 2019	7
Chapitre 1 : <i>Gestion des foyers nourriciers</i>	9
Chapitre 2 : <i>Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux</i>	25
SECTION 2 : Recommandations de 2020	33
Chapitre 3 : <i>Gestion du tourisme dans la province</i>	35
Chapitre 4 : <i>Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières</i>	41
Chapitre 5 : <i>Bureau de l'état civil</i>	47
Chapitre 6 : <i>Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable</i>	55
Chapitre 7 : <i>Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire</i>	63

Observations du vérificateur général

Nous présentons dans ce rapport l'état de mise en application de 209 recommandations au 30 septembre 2022. Nous avons émis ces recommandations entre novembre 2019 et octobre 2020. Il s'agit du premier exercice de suivi de ces recommandations.

Je suis conscient des énormes défis qui se sont posés ces dernières années du fait de la pandémie. Ces difficultés ont nui à la capacité des entités de mettre en application nos recommandations. Cela dit, je suis déçu par le faible taux de mise en œuvre de celles-ci. Selon nos constatations, seulement 20 des 209 recommandations (10 %) avaient été mises en application au 30 septembre 2022.

Des progrès raisonnables ont été réalisés concernant trois rapports : *Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux* (décembre 2019), *Gestion du tourisme dans la province* (janvier 2020) et *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable* (septembre 2020), avec des taux de mise en application de 29 %, 50 % et 32 % respectivement. En revanche, pour ce qui est des deux rapports suivants, aucune de nos recommandations n'a été mise en application :

- *Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières* (mai 2020);
- *Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire* (octobre 2020).

Concernant les rapports pour lesquels on ne constate que peu ou pas de progrès dans la mise en application de nos recommandations, j'encourage le Comité des comptes publics à convoquer ces entités pour discuter de l'absence de progrès.

La production annuelle de ce rapport exige la participation de toutes les entités auditées initialement. Je remercie les fonctionnaires et les autres membres du personnel concerné de leur coopération, de leur assistance et de nous avoir transmis des rapports d'étape et des documents à l'appui lors de notre processus de suivi.

Je veux également remercier mon équipe de son travail assidu dans la préparation du présent rapport.



Tyson Shtykalo, CPA, CA
Vérificateur général



Suivi des recommandations des rapports d'audit

Nous nous attachons à promouvoir la responsabilisation du gouvernement et l'excellence en administration publique au service des Manitobains. Nous le faisons principalement par notre travail d'audit et nos recommandations. Lorsqu'elles sont mises en application, ces recommandations – qui sont intégrées à nos rapports publics – aident les entités auditées à améliorer leurs pratiques.

Nos rapports d'audit, après leur dépôt devant l'Assemblée législative, sont systématiquement transmis au Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée pour le suivi de la mise en application de nos recommandations. Afin d'aider le Comité à remplir ce rôle clé, nous rendons compte de l'état de mise en application de nos recommandations.

Le présent rapport fait le suivi de 209 recommandations formulées dans sept rapports d'audit que nous avons publiés en 2019 et 2020.

NOTRE NOUVEAU PROCESSUS DE SUIVI

Cette année, nous avons adopté un nouveau processus de suivi. Dans le cadre de cette nouvelle approche, nous organisons généralement un suivi initial deux ans après la publication du rapport d'audit. Les suivis ultérieurs, le cas échéant, sont décidés au cas par cas.

Pour le suivi de cette année, nous avons demandé aux directions des entités auditées de rendre compte de l'état de chaque recommandation au 30 septembre 2022. Il était demandé aux directions d'attribuer à chaque recommandation une des **quatre catégories d'état** suivantes :

- Travaux en cours.
- Appliquée/résolue.
- L'action n'est plus nécessaire.
- Aucune mise en application prévue.

En ce qui concerne les recommandations dont l'état communiqué par les directions était *Appliquée/résolue*, nous avons suivi des procédures d'assurance limitée afin de confirmer l'état ainsi attribué.

Nous n'avons appliqué aucune procédure et ne fournissons aucune assurance sur les recommandations classées dans le rapport dans une catégorie d'état autre que *Appliquée/résolue*.

CATÉGORIES D'ÉTAT :

- **Travaux en cours** : La direction prend des mesures pour mettre en application notre recommandation.
- **Appliquée/résolue** : La recommandation a été mise en application ou une autre solution a été appliquée qui permet de résoudre entièrement le risque indiqué dans le rapport initial.
- **L'action n'est plus nécessaire** : La recommandation n'est plus pertinente en raison de l'évolution des circonstances.
- **Aucune mise en application prévue** : La direction n'a pas l'intention de mettre en application notre recommandation ou de s'attaquer autrement au risque indiqué dans notre rapport initial.

État de mise en application

Le présent rapport récapitule pour 209 recommandations les états de mise en application communiqués par les directions. Comme le détaille la **FIGURE 1**, selon l'information transmise, ces recommandations se répartissaient comme suit :

- 20 étaient *appliquées/résolues* (10 %).
- 13 étaient classées dans la catégorie *L'action n'est plus nécessaire* en raison de l'évolution des circonstances (6 %)*.
- 7 ne seront pas mises en application (3 %).
- 169 étaient qualifiées de travaux en cours (81 %).

Figure 1 : États de mise en application communiqués, au 30 septembre 2022

Rapport	Total	Appliquée ou résolue	L'action n'est plus nécessaire	Ne compte pas l'appliquer	Travaux en cours
Novembre 2019					
Gestion des foyers nourriciers	112	4	13*	6	89
Décembre 2019					
Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux	17	5	0	1	11
Janvier 2020					
Gestion du tourisme dans la province	4	2	0	0	2
Mai 2020					
Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières	15	0	0	0	15
Septembre 2020					
Bureau de l'état civil	19	3	0	0	16
Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable	19	6	0	0	13
Octobre 2020					
Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire	23	0	0	0	23
Total	209	20 (10 %)	13 (6 %) *	7 (3 %)	169 (81 %)

* La Régie du Nord a attribué aux recommandations 9, 10, 17, 18, 25, 30, 32 et 42 l'état *L'action n'est plus nécessaire*, mais, à notre avis, ces recommandations demeurent pertinentes, car les circonstances n'ont pas changé au point de les rendre caduques.

Description de la mission d'attestation d'assurance limitée

Le présent rapport indépendant d'assurance limitée concerne l'état de certaines recommandations formulées dans les rapports suivants publiés par notre Bureau :

- *Gestion des foyers nourriciers* (novembre 2019) – **CHAPITRE 1.**
- *Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux* (décembre 2019) – **CHAPITRE 2.**
- *Gestion du tourisme dans la province* (janvier 2020) – **CHAPITRE 3.**
- *Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières* (mai 2020) – **CHAPITRE 4.**
- *Bureau de l'état civil* (septembre 2020) – **CHAPITRE 5.**
- *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable* (septembre 2020) – **CHAPITRE 6.**
- *Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire* (octobre 2020) – **CHAPITRE 7.**

Notre responsabilité consistait à fournir une assurance limitée, au 30 septembre 2022, concernant les recommandations auxquelles les directions ont attribué l'état *Appliquée/résolue*, et ce, afin d'établir si l'évaluation de la direction était exempte d'inexactitudes importantes. Nous n'avons appliqué aucune procédure et ne fournissons aucune assurance sur les recommandations classées dans le rapport dans une catégorie d'état autre que *Appliquée/résolue*.

Les procédures suivies dans le cadre d'une mission d'assurance limitée varient en nature et en durée et ont une portée moindre que celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, le niveau d'assurance fourni par une mission d'assurance limitée est nettement inférieur à celui qui aurait été obtenu si une mission d'assurance raisonnable avait été réalisée.

Pour chaque chapitre du présent rapport, il incombe à la partie ou aux parties responsables qui y sont indiquées d'attribuer une catégorie d'état à chaque recommandation émise par notre bureau. Pour ce qui est des recommandations évaluées par les directions comme ayant été *mises en application/résolues*, il nous appartient d'étayer ces évaluations par des entretiens et un examen des documents présentés. Nous avons évalué l'état de mise en application en utilisant la recommandation initiale comme critère pour estimer si l'information à l'appui fournie par la direction répondait bien à la recommandation d'audit initiale. Ces critères étant particuliers à notre mission initiale, ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

Tout le travail de cet audit a été exécuté à un niveau d'assurance limité, conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3000 – *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* établie par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Le Bureau applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1 et est ainsi tenu de concevoir, de mettre en place et d'utiliser un système de gestion de la qualité, avec notamment des politiques et des procédures documentées concernant la conformité avec les règles de déontologie, les normes professionnelles et les exigences législatives et réglementaires applicables.

Nous avons respecté les normes d'indépendance et autres règles déontologiques du code de conduite professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba, lesquelles se fondent sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et de diligence professionnelles, de confidentialité et de professionnalisme.

Conformément à notre processus habituel, nous avons pour chaque chapitre obtenu de la direction confirmation de ce qui suit :

- la direction a fourni tous les renseignements connus qui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions de l'audit;
- elle a évalué le thème sous-jacent à partir des critères applicables, notamment en veillant à ce que tous les points pertinents soient reflétés dans l'information sur ce thème.

POUR ACCÉDER À NOS CONCLUSIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE, SE REPORTER AUX CHAPITRES RESPECTIFS DU RAPPORT.



SECTION 1 : **Recommandations** **de 2019**

Chapitre 1 : *Gestion des foyers nourriciers*9

Chapitre 2 : *Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux*.....25

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 1 : *Gestion des foyers nourriciers*



**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 1 : Gestion des foyers nourriciers

Nos recommandations s'adressent aux organisations suivantes :

- le ministère des Familles;
- la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba (Régie du Nord);
- la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis (Régie des Métis);
- la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba (Régie du Sud);
- la Régie générale des services à l'enfant et à la famille (Régie générale);
- la Awasis Agency of Northern Manitoba (office Awasis);
- les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis (office des Métis);
- les Southeast Child and Family Services (SECFS);
- les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg (SEFW).

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport, date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – Novembre 2019	19 avril 2022

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous souhaitons déterminer le caractère adéquat des systèmes et des processus de financement des services des foyers nourriciers et vérifier la conformité avec les normes des foyers nourriciers. À cette fin, nous avons examiné les activités des acteurs suivants :

- le ministère des Familles (le ministère);
- les régies de services à l'enfant et à la famille (les régies);
- les offices de services à l'enfant et à la famille (les offices).

Nous avons choisi d'examiner les activités de quatre offices (un par régie) offrant des services de foyers nourriciers, comme suit :

Office de services à l'enfant et à la famille	Régie dont relève l'office
Awasis Agency of Northern Manitoba	Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba
Services à l'enfant et à la famille des Métis	Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
Southeast Child and Family Services	Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	Régie générale

Nous avons également examiné la supervision et l'aide offertes par le ministère et les quatre régies de services à l'enfant et à la famille liées aux services de foyers nourriciers.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi conjointement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont disponibles sur notre site Web : oag.mb.ca.

État des recommandations au 30 septembre 2022

Nombre des 43 recommandations de notre rapport 2019 s'adressaient à plus d'un organisme. Ces recommandations adressées à plus d'une organisation ont fait l'objet d'un suivi auprès de chaque organisation ainsi désignée, ce qui donne aux fins du suivi un total de 112 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, 4 de nos 112 recommandations (4 %) ont été désignées comme étant *appliquées/résolues* au 30 septembre 2022. Ces recommandations mises en application sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Appliquée/résolue au 30 septembre 2022	% appliquées
Ministère des Familles	28	0	0 %
Régie générale	14	0	0 %
Régie des Métis	14	0	0 %
Régie du Nord	14	1	7 %
Régie du Sud	14	0	0 %
Office Awasis	7	1	14 %
Office des Métis	7	0	0 %
SECFS	7	1	14 %
SEFW	7	1	14 %
Total	112	4	4 %

Sur les 112 recommandations, la direction a décidé de ne pas appliquer les six suivantes :

- Le ministère a décidé de ne pas appliquer la Recommandation 6. La Recommandation 6 vise l'établissement de paramètres régissant le nombre maximum d'heures de relève et de soutien par enfant, en fonction du niveau de besoin. Le ministère nous a fait savoir qu'une plus grande souplesse sera nécessaire pour offrir de la relève afin de garantir l'existence de soutiens appropriés à la création prévue de nouveaux modèles de dispositifs de garde fondés sur la famille et la communauté. Harmonisés avec les nouvelles priorités du gouvernement fédéral en matière de placement, ces nouveaux modèles auront un accès différent aux ressources personnelles et communautaires.
- La Régie du Nord a décidé de ne pas appliquer les Recommandations 4, 5 et 37.
 - Les Recommandations 4 et 5 visaient l'élaboration d'un outil d'évaluation des besoins culturellement approprié pour toute la province, suivie de la surveillance de l'utilisation de l'outil. La Régie du Nord nous a fait savoir que les quatre régies de services à l'enfant et à la famille avaient été créées selon le principe que ce qui est culturellement approprié pour une Régie ne le sera pas nécessairement pour une autre. Par conséquent, la mise en application de ces deux recommandations irait à l'encontre de la compréhension des différences entre les besoins et la culture qui prévalent dans le Nord du Manitoba et ceux des autres régions.
 - La Recommandation 37 vise à faire en sorte que les offices qui recrutent du personnel sur le terrain de niveau 1 élaborent un programme officiel de perfectionnement du personnel. La Régie du Nord a fait remarquer que les normes provinciales exigent la supervision et le mentorat du personnel sur le terrain de niveau 1. Toujours selon la Régie, pour que l'on puisse ainsi s'assurer de la conformité avec ces normes, le gouvernement provincial doit s'engager à financer suffisamment la rémunération des travailleurs, qui repose sur les échelles salariales de 2013 depuis l'entrée en vigueur de l'enveloppe budgétaire unique. La Régie du Nord a indiqué qu'il était de ce fait quasiment impossible de recruter des employés autres que le personnel sur le terrain de niveau 1. De plus, la Régie nous a fait savoir que les inégalités marquant le système d'éducation dans le Nord du Manitoba créaient des obstacles supplémentaires au respect de ces normes.
- La Régie générale a décidé de ne pas appliquer la Recommandation 9. Elle a indiqué que cette recommandation vise à garantir que les placements auprès d'offices externes sont justifiés et qu'un processus est en place pour évaluer si les besoins des enfants sont en accord avec les services ou programmes offerts par le fournisseur de services externe. Selon la Régie générale, dans ce contexte, il existe au niveau de la Régie et des offices des processus suffisants pour traiter ce sujet, et ce, même si certains aiguillages pour des placements de niveau 4 ne passent pas par la Section provinciale des ressources en matière de placement.
- La Régie des Métis a indiqué avoir décidé de ne pas appliquer la Recommandation 10. Cette recommandation vise à ce qu'on veille à ce que le recours aux foyers nourriciers d'offices externes soit dûment justifié en fonction des besoins élevés du ou des enfants placés dans ces foyers et des services spéciaux qui y sont fournis. Selon la Régie des Métis, cette responsabilité ne relèverait pas d'elle du fait que la Régie ne reçoit pas de financement pour les agents de placement familial.

La liste de toutes les recommandations, avec pour chacune l'état communiqué par la direction, est présentée ci-dessous. Les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sont grisées pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
1. Nous recommandons que le ministère inclue explicitement, dans les allocations de financement des régies de services à l'enfant et à la famille, des ressources chiffrées pour la gestion des dossiers de foyers nourriciers.	Le ministère	Travaux en cours
2. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, examine rapidement et tous les trois à cinq ans par la suite les hypothèses de financement, les montants de base et les calculs liés aux services à l'enfant et à la famille, et qu'il apporte les changements nécessaires pour garantir une approche de financement juste et équitable à l'intention des offices.	Le ministère	Travaux en cours
3. Nous recommandons que le ministère examine rapidement, et régulièrement par la suite, les allocations d'entretien de base pour veiller à ce qu'elles couvrent les coûts engagés par les parents nourriciers et les fournisseurs de soins dans les lieux sûrs.	Le ministère	Travaux en cours
4. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille et le ministère, en collaboration avec les offices, examinent régulièrement et actualisent au besoin l'outil d'évaluation des besoins (Child Assessment Format ou CAF) du ministère et le processus d'établissement des allocations spéciales pour que ce processus soit culturellement approprié dans toute la province. Nous recommandons également que le ministère propose de la formation et du soutien connexes. Un outil d'évaluation des besoins et un processus d'établissement des allocations spéciales fiables permettraient : <ul style="list-style-type: none"> • de faire un lien direct entre la notation issue de l'outil d'évaluation et les frais de service; • de tenir compte des compétences, des aptitudes et des besoins des parents nourriciers pour satisfaire les besoins évalués de l'enfant (notamment en évaluant le besoin en matière de relève et de soutien); 	Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Ne compte pas l'appliquer Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<ul style="list-style-type: none"> de tenir compte de tous les besoins pertinents de l'enfant; d'exiger les documents attestant et justifiant les heures de relève et de soutien approuvées, le cas échéant. 		
<p>5. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille et le ministère fassent appliquer un outil normalisé d'évaluation des besoins à l'échelle de la province et en surveillent l'utilisation.</p>	<p>Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Ne compte pas l'appliquer Travaux en cours</p>
<p>6. Nous recommandons que le ministère établisse des paramètres régissant le nombre maximum d'heures de relève et de soutien par enfant, en fonction du niveau de besoin.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Ne compte pas l'appliquer</p>
<p>7. Nous recommandons que le ministère surveille et fasse appliquer sa politique relative à l'examen annuel et à l'approbation des allocations spéciales par les offices et les régies de services à l'enfant et à la famille.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>8. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, conclue des conventions d'achat de services avec tous les offices externes financés par la Province qui fournissent des services de foyers nourriciers, et que ces conventions définissent clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> les attentes en matière de services et les résultats escomptés du programme; les exigences en matière de présentation de l'information sur les services fournis et les résultats atteints. 	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>9. Nous recommandons que le ministère ou, le cas échéant, les régies de services à l'enfant et à la famille dans le contexte de l'enveloppe budgétaire unique, exigent que tous les placements dans des programmes de foyers nourriciers gérés par des offices externes passent par le Bureau de placement provincial (ou une instance équivalente, au niveau de la Régie des services à l'enfant et à la famille). Nous recommandons également que le ministère, en collaboration avec les régies, renforce les processus pour envoyer et placer des enfants pris en charge dans des foyers gérés par des offices externes en veillant au respect des conditions suivantes :</p>	<p>Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud</p>	<p>Travaux en cours Ne compte pas l'appliquer Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours</p>

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<ul style="list-style-type: none"> • les placements sont justifiés et opérés de manière uniforme; • seuls les enfants évalués comme ayant des besoins en accord avec le mandat du programme sont placés dans le programme (des exceptions sont possibles pour les fratries, avec des tarifs connexes établis selon le niveau de soins dont ils ont besoin); • les attentes concernant les processus d'aiguillage et d'approbation sont définies clairement et communiquées à tous les offices de services à l'enfant et à la famille. 		
<p>10. Nous recommandons que le ministère ou, le cas échéant compte tenu d'une enveloppe budgétaire unique, les régies de services à l'enfant et à la famille veillent à ce que le recours aux foyers nourriciers d'offices externes soit dûment justifié en fonction des besoins élevés du ou des enfants placés dans ces foyers et des services spéciaux qui y sont fournis.</p>	<p>Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours Ne compte pas l'appliquer L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours</p>
<p>11. Nous recommandons que le ministère veille à l'existence d'une documentation suffisante justifiant toute différence des ratios des nombres de dossiers des agents de placement familial utilisés pour le financement des offices externes par comparaison avec ceux des offices internes.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>12. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, examine et révise régulièrement le Règlement sur la délivrance de permis aux foyers nourriciers et le Guide de normalisation des services à l'enfant et à la famille pour veiller à ce que les normes soient à jour, pertinentes et appropriées sur le plan culturel.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>13. Nous recommandons que le ministère publie un seul document électronique contenant l'ensemble du Guide de normalisation des services à l'enfant et à la famille à l'intention des régies de services à l'enfant et à la famille et des offices, en veillant à ce que les liens insérés au document fonctionnent.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>14. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, modifie le Règlement sur la délivrance de permis aux foyers nourriciers pour définir le concept de foyers nourriciers intrafamiliaux et les exigences connexes. Nous recommandons également que le ministère, en conjonction avec les régies, fournisse une orientation complète concernant l'approbation, la surveillance et le soutien de ces foyers nourriciers.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>15. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, prépare une orientation complète sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation de la convenance des candidats au permis de foyer nourricier, en se fondant sur tous les principaux éléments de la demande de permis exigés dans le Règlement; • la documentation qui rend compte de cette évaluation. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>16. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, établisse à l'intention des superviseurs une liste de contrôle à utiliser dans l'examen des dossiers de demande ou de renouvellement de permis afin de garantir que les dossiers sont bien complets et que toutes les exigences découlant de la réglementation et des politiques sont prises en compte.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>17. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille exigent de leurs offices qu'ils fassent rapport régulièrement sur toutes les exceptions autorisées par les offices par rapport aux exigences découlant de la réglementation et des politiques au moment de la délivrance de permis.</p>	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours
<p>18. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille consignent et suivent toutes les exceptions autorisées par leurs offices par rapport aux exigences découlant de la réglementation et des politiques et décident si des mesures sont nécessaires pour parvenir à une plus grande conformité globale.</p>	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>19. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille et leurs offices, établisse et communique des orientations sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fréquence escomptée des vérifications de sécurité exigées concernant les parents nourriciers et les autres adultes résidant dans le foyer; • les mesures de suivi à prendre lorsque les parents nourriciers ne respectent pas les normes de sécurité; • les mesures d'application progressive à prendre en cas de non-respect répété par les parents nourriciers. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>20. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, élabore un processus axé sur le risque de renouvellement des permis de foyers nourriciers, en tenant compte du type de foyer nourricier et des antécédents en matière de conformité.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>21. Nous recommandons que les offices mettent en œuvre un processus pour recenser les permis approchant de la date d'expiration et planifier les examens nécessaires avant la date d'expiration du permis.</p>	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Appliquée/résolue
<p>22. Nous recommandons que les agents de placement familial et l'agent chargé du dossier de l'enfant collaborent pour veiller à ce qu'un nombre pertinent de visites du foyer ait lieu pendant l'année, en s'assurant que certaines de ces visites coordonnées sont effectuées par l'agent de placement familial pour soutenir les parents nourriciers, et à ce que les visites faites par chaque agent soient documentées séparément.</p>	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>23. Nous recommandons que les offices établissent et communiquent des politiques écrites sur les contacts entre l'agent de placement familial et les foyers nourriciers et en surveillent le respect. Les politiques devraient imposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nombre minimum de visites annuelles des foyers nourriciers en fonction des risques évalués (avec des visites inopinées en cas de facteurs à haut risque); • la prise de notes sur les contacts entre les agents de placement familial et les foyers nourriciers au moyen d'un formulaire prescrit. 	<p>Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours</p>
<p>24. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, établisse les soutiens minimum devant être à la disposition de tous les parents nourriciers. De tels soutiens devraient inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une formation et une information standard initiales et continues concernant les besoins courants des enfants pris en charge et les attentes et soutiens connexes des offices; • la communication initiale et continue sur les besoins particuliers d'un enfant placé dans un foyer nourricier, y compris ses besoins comportementaux, médicaux, éducatifs et culturels; • un contact initial avec les parents nourriciers dans la semaine suivant le placement d'un enfant pour évaluer comment se passe le nouveau placement. 	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>25. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille examinent les soutiens à la disposition des parents nourriciers dans chacun de leur office, détectent les lacunes et les problèmes d'uniformité et mettent en œuvre les plans nécessaires là où cela est nécessaire pour renforcer le soutien des parents nourriciers.</p>	<p>Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours</p>

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>26. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, établisse des normes et des directives écrites sur la réalisation des évaluations de lieux sûrs. Ces normes devraient inclure les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le suivi et la documentation des résultats des vérifications de sécurité et des cotes de risque ainsi attribuées; • le suivi et la documentation des éléments non conformes; • la documentation indiquant si un placement est effectué en urgence ou pas; • une plus grande clarté sur la façon d'établir la convenance d'un lieu sûr, notamment la détermination et l'évaluation des facteurs indiquant qu'un lieu sûr ne convient pas. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>27. Nous recommandons que les offices surveillent le respect par les agents de la politique du ministère voulant qu'une visite du lieu sûr ait lieu peu de temps après le placement d'un enfant et que cette visite soit documentée.</p>	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours
<p>28. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, examine et modifie au besoin la durée maximale de placement dans les lieux sûrs.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>29. Nous recommandons que, en ce qui concerne les lieux sûrs qui deviennent des placements à long terme, les offices surveillent suffisamment le placement et proposent le même soutien que celui fourni aux parents nourriciers.</p>	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours
<p>30. Nous recommandons que le ministère et les régies de services à l'enfant et à la famille surveillent les échéances de la tenue des appels, cernent les raisons des retards et modifient les processus au besoin pour faciliter l'achèvement des appels dans des délais opportuns.</p>	Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours
<p>31. Nous recommandons que, dans les cas où les régies de services à l'enfant et à la famille participent à la décision de retirer un enfant d'un foyer nourricier, les appels soient entendus par le ministère (plutôt que par la régie des services à l'enfant et à la famille).</p>	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	L'action n'est plus nécessaire Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>32. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille veillent à ce que les offices établissent des processus pertinents de règlement extrajudiciaire des différends et suivent ces processus.</p>	<p>Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours</p>
<p>33. Nous recommandons que le ministère, en consultation avec les régies de services à l'enfant et à la famille, étudie et évalue les préoccupations soulevées par les offices et par le comité d'examen des lois en matière de protection de l'enfance et qu'il renforce au besoin le Règlement sur les appels interjetés par les parents nourriciers.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>34. Pour donner à la direction des offices l'assurance suffisante que les foyers nourriciers et les lieux sûrs font l'objet d'une approbation adéquate, nous recommandons que les offices mettent en œuvre un processus d'examen de l'assurance de la qualité fondé sur le risque pour chacun des principaux processus, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la délivrance de nouveaux permis de foyer nourricier (voir les SECTIONS 4.3 et 4.4); • le renouvellement des permis de foyer nourricier (voir la SECTION 5.1); • l'évaluation et la surveillance des lieux sûrs (voir les SECTIONS 6.1 et 6.2); • la gestion des plaintes (voir la SECTION 7.1); • la tenue de dossiers sur les foyers nourriciers dans la base de données du SISEF (voir la SECTION 9.1). 	<p>Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours</p>
<p>35. Pour veiller à ce que les offices sous leur responsabilité suivent les normes et pratiques établies applicables aux foyers nourriciers, nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillent les résultats des examens de l'assurance de la qualité des offices pour ce qui a trait à la gestion des foyers nourriciers et offrent de la rétroaction, lorsque cela est jugé nécessaire; • élaborent et mettent en œuvre un plan d'examen de l'assurance de la qualité axé sur le risque comprenant un examen des pratiques de chaque office en matière de gestion des foyers nourriciers, selon un cycle régulier; • rendent compte au ministère des activités d'examen de l'assurance de la qualité et des principaux résultats. 	<p>Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours</p>

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
36. Nous recommandons que le ministère examine et surveille les comptes rendus par la Régie de services à l'enfant et à la famille des activités d'examen de l'assurance de la qualité et des principaux résultats.	Le ministère	Travaux en cours
37. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille veillent, en collaboration avec les offices qui recrutent du personnel sur le terrain de niveau 1, à ce que leurs offices élaborent un programme officiel de perfectionnement du personnel sur le terrain de niveau 1.	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire Ne compte pas l'appliquer Travaux en cours
38. Nous recommandons que les régies de services à l'enfant et à la famille vérifient périodiquement la concordance des principaux renseignements saisis dans le SISEF avec les dossiers de l'office.	Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud	Travaux en cours Travaux en cours Appliquée/résolue Travaux en cours
39. Nous recommandons que les offices dont les bureaux communautaires ont un accès peu fiable à Internet établissent un processus pour envoyer régulièrement les renseignements de ces bureaux aux bureaux de l'office disposant d'une connexion fiable à Internet, en vue de la saisie de ces renseignements dans le SISEF.	Office Awasis Office des Métis SECFS SEFW	Appliquée/résolue L'action n'est plus nécessaire Appliquée/résolue L'action n'est plus nécessaire
40. Nous recommandons que le ministère accorde la priorité aux améliorations à apporter aux systèmes définies par les régies et les offices de services à l'enfant et à la famille et qu'il donne suite aux demandes les plus urgentes.	Le ministère	Travaux en cours
41. Nous recommandons que le ministère élabore, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, des protocoles d'accès à l'information à l'échelle du système pour faciliter les gains en efficacité dans l'évaluation des fournisseurs de soins et pour veiller à ce que l'accès soit limité selon le principe du besoin de savoir.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>42. Nous recommandons que le ministère et les régies de services à l'enfant et à la famille suivent et surveillent le nombre de foyers nourriciers titulaires d'un permis (par type) dans chaque office, avec le nombre de lits occupés ou vacants, de manière à analyser les tendances annuelles au niveau de la disponibilité des foyers nourriciers à l'échelle de chaque région et de la province, et que le ministère travaille avec les régies et leurs offices pour utiliser l'information sur les lits disponibles afin de minimiser le recours aux placements d'urgence.</p>	<p>Le ministère Régie générale Régie des Métis Régie du Nord Régie du Sud</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours Travaux en cours L'action n'est plus nécessaire* Travaux en cours</p>
<p>43. Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec les régies de services à l'enfant et à la famille, élabore et mette en œuvre une stratégie à long terme pour parvenir à un nombre suffisant de foyers nourriciers convenables permettant de répondre aux besoins des enfants pris en charge dans toute la province.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>

* La Régie du Nord a fait savoir que l'état de cette recommandation était « L'action n'est plus nécessaire », mais à notre avis, cette recommandation reste pertinente, car les circonstances n'ont pas changé au point de la rendre caduque.

Conclusion de l'attestation d'assurance limitée – *Gestion des foyers nourriciers*

Conclusion concernant les recommandations appliquées/résolues – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous font en rien penser que l'attribution communiquée par la direction de l'état *Appliquée/résolue* à certaines recommandations du rapport *Gestion des foyers nourriciers* n'est pas, à tous égards importants, fidèlement déclarée. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 6 janvier 2023, à Winnipeg (Manitoba).

Chapitre 2 : *Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux*



**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 2 : Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux

Nos recommandations étaient initialement adressées au ministère de l'Infrastructure. En raison d'une réorganisation gouvernementale, le ministère du Transport et de l'Infrastructure est désormais chargé de mettre en application les recommandations initialement adressées au ministère de l'Infrastructure.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport, date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – décembre 2019	10 juin 2020 (réussi) 20 juin 2022 (réussi)

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons examiné le caractère adéquat de la supervision de la sécurité des véhicules commerciaux par le ministère de l'Infrastructure (maintenant appelé « ministère du Transport et de l'Infrastructure »), en nous penchant notamment sur les processus liés aux domaines suivants :

- le programme de certificat en matière de sécurité des transporteurs routiers;
- les inspections routières de véhicules commerciaux;
- la planification stratégique et la gestion du rendement.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi conjointement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont disponibles sur notre site Web : oag.mb.ca.

État des recommandations au 30 septembre 2022

Comme le montre le tableau ci-après, 5 de nos 17 recommandations (29 %) ont été désignées comme étant *appliquées/résolues* au 30 septembre 2022. Ces recommandations mises en application sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organization	N ^{bre} total de recommandations	Appliquée/résolue au 30 septembre 2022	% appliquées
Ministère du Transport et de l'Infrastructure	17	5	29 %
Total	17	5	29 %

Le ministère a décidé de ne pas appliquer la recommandation 16. La Recommandation 16 vise à exiger des exploitants qu'ils fournissent une preuve de la réparation des défauts des véhicules qui ne sont pas corrigés immédiatement pendant l'inspection, en plus de signatures indiquant que les défauts ont été corrigés. Le ministère continue d'exiger des exploitants qu'ils confirment que les réparations ont été effectuées en présentant une attestation signée par la personne qui a effectué la réparation et par la direction de l'exploitant. Le ministère fait toutefois remarquer que le coût des exigences supplémentaires dépasserait tout avantage additionnel possible.

La liste de toutes les recommandations, avec pour chacune l'état communiqué par la direction, est présentée ci-dessous. Les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sont grisées pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>Nous avons présenté les recommandations suivantes :</p> <p>1. Nous recommandons que le ministère améliore l'évaluation et la promotion des nouveaux participants au Programme de certificat en matière de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en administrant des tests de connaissance sur la sécurité; • en examinant les plans de sécurité des candidats et d'autres documents concernant la sécurité (comme les formulaires d'inspection des véhicules); • en effectuant des examens ou des audits sur place; • en attirant davantage l'attention sur le Guide de sécurité des transports du ministère et sur son importance. 	Travaux en cours
<p>2. Nous recommandons que le ministère renforce ses vérifications concernant les transporteurs « réincarnés » en collectant plus d'information auprès des candidats et mettant au point aux fins de suivi des processus d'alerte en cas d'anomalies dans sa base de données.</p>	Travaux en cours
<p>3. Nous recommandons que le ministère améliore la méthode qu'il utilise pour noter et évaluer le rendement des exploitants en matière de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en comparant tous les exploitants réglementés par rapport à une norme préétablie tenant compte du nombre de kilomètres parcourus par les parcs des exploitants, ainsi que de la taille du parc; • en attribuant des points négatifs en cas d'« échec » de l'inspection (et non simplement des « mises hors service »), de manière à ce que les échecs ne soient pas traités comme des inspections réussies. 	Travaux en cours
<p>4. Nous recommandons que le ministère intègre les données disponibles provenant des États-Unis à la notation et l'évaluation du rendement des exploitants en matière de sécurité, tel que le prescrit l'article 322.1 du <i>Code de la route</i>.</p>	Travaux en cours

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>5. Nous recommandons que le ministère identifie aux fins de suivi les exploitants qui, parmi les exploitants réglementés, posent le plus grand risque de sécurité pour la population et doivent le plus améliorer leurs pratiques. Ce faisant, nous recommandons également que le ministère évalue si certains exploitants ne font pas actuellement l'objet d'audits en entreprise alors qu'ils présentent des risques importants pour la sécurité (comme les transporteurs de matières dangereuses).</p>	Appliquée/résolue
<p>6. Pour aider les exploitants obtenant des résultats insatisfaisants à repérer les lacunes sous-jacentes relatives à la gestion de la sécurité et à prendre les mesures correctrices appropriées, nous recommandons que le ministère inclue aux lettres d'avertissement qu'il leur envoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des copies des registres sur le rendement en matière de sécurité et des cotes de sécurité, accompagnées de documents explicatifs; • une demande que des plans d'action soient mis en place en vue d'améliorations. 	Travaux en cours
<p>7. Pour mieux se centrer sur les mesures nécessaires à l'amélioration des pratiques pendant les audits en entreprise d'exploitants ayant des profils de rendement insuffisants en matière de sécurité, nous recommandons que le ministère établisse et consigne les causes sous-jacentes probables et les mesures correctrices nécessaires pour remédier à tout cas détecté de non-conformité avec la réglementation sur la sécurité. Cela devrait comprendre des entretiens avec divers membres du personnel de l'entreprise (dont des conducteurs) pour mieux comprendre la culture de sécurité de l'exploitant.</p>	Appliquée/résolue
<p>8. Pour mieux faire le lien entre son processus de renouvellement annuel du certificat de sécurité et ses activités de surveillance, nous recommandons au ministère d'exiger de tous les exploitants repérés comme ayant un rendement insuffisant en matière de sécurité qu'ils incluent à leurs dossiers de renouvellement des certificats des rapports sur leurs avancées dans la mise en œuvre de plans d'action en vue d'améliorations.</p>	Travaux en cours
<p>9. Nous recommandons que le ministère veille à ce que toutes les méthodes utilisées pour attribuer des cotes de sécurité « satisfaisantes » aux exploitants soient transparentes, puissent être justifiées en toute logique et traitent uniformément tous les exploitants ayant des antécédents similaires en matière de sécurité.</p>	Appliquée/résolue
<p>10. Nous recommandons que le ministère, tout en continuant de collaborer avec d'autres organisations pour harmoniser la supervision de la sécurité des transporteurs routiers à l'échelle du Canada et des États-Unis, cherche à obtenir des éclaircissements et une orientation du gouvernement central concernant sa pratique actuelle de ne pas exiger des transporteurs établis aux États-Unis et exerçant des activités au Manitoba l'inscription au Programme de certificat en matière de sécurité du Manitoba.</p>	Travaux en cours

<p>11. Nous recommandons que le ministère cesse d'inscrire les exploitants commerciaux de camions agricoles lourds au Programme de certificat en matière de sécurité sans leur imposer l'obtention de certificats en matière de sécurité et que, au lieu de cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il exige des transporteurs qui traversent les frontières provinciales de s'inscrire et d'obtenir des certificats en matière de sécurité, conformément à la législation fédérale applicable et aux pratiques d'autres provinces; • il décide si les transporteurs qui exercent leurs activités au Manitoba exclusivement devraient s'inscrire et obtenir des certificats en matière de sécurité en évaluant le risque sous-jacent pour la sécurité. 	Travaux en cours
<p>12. Nous recommandons que le ministère élève le pourcentage de camions commerciaux en circulation qui font l'objet d'une inspection, en utilisant les données disponibles (p. ex., celles sur la circulation des camions commerciaux) aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • estimer et suivre le pourcentage des déplacements de camions commerciaux qui ont lieu lorsque les postes de pesage sont fermés et que les patrouilles ne sont pas en service; • rationaliser la répartition du personnel entre les postes de pesage; • réduire la fréquence des zones de patrouille vacantes; • orienter les inspecteurs quant aux secteurs dans lesquels ils doivent patrouiller au sein des zones qui leur sont assignées. 	Travaux en cours
<p>13. Nous recommandons que le ministère varie davantage les heures de service de ses postes de pesage et de ses patrouilles pour les rendre moins prévisibles.</p>	Appliquée/résolue
<p>14. Nous recommandons que le ministère s'inspire de la réussite passée de ses efforts pour augmenter le nombre d'inspections réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en envisageant d'affiner ses objectifs d'inspection de manière à pouvoir utiliser de manière plus complète et efficace sa capacité existante en la matière tout en continuant de concilier les divers besoins liés à l'affectation des agents; • en fournissant aux agents les masques protecteurs et les combinaisons isolées nécessaires à la tenue d'inspections toute l'année; • en communiquant clairement aux agents de quelle façon et pourquoi les objectifs ont été fixés, ainsi que la voie à suivre escomptée pour les atteindre. 	Travaux en cours
<p>15. Nous recommandons que le ministère établisse pour ses agents de réglementation affectés sur la route un processus documenté de gestion du rendement incluant la surveillance du rendement et des résultats d'inspection de chaque agent, l'enquête en cas d'anomalies et la prise de mesures correctrices au besoin.</p>	Appliquée/résolue
<p>16. Nous recommandons que le ministère exige des exploitants qu'ils fournissent une preuve de la réparation des défauts des véhicules qui ne sont pas corrigés immédiatement pendant l'inspection, en plus de signatures indiquant que les défauts ont été corrigés.</p>	Ne compte pas l'appliquer

17. Nous recommandons que le ministère élabore et mette en œuvre un plan officiel de la sécurité des véhicules commerciaux pour :
- recenser, analyser et atténuer les risques;
 - utiliser les données disponibles de la CVSA et de la SAPM, ainsi que les études récentes relatives à l'industrie et l'évaluation d'initiatives passées du ministère, afin d'orienter la planification;
 - reconnaître le rôle de la SAPM dans la sécurité des véhicules commerciaux et la nécessité d'une coordination et d'une communication renforcées, et y donner suite;
 - établir des objectifs et des mesures du rendement qui aideront à évaluer l'efficacité de ses efforts pour améliorer la sécurité des véhicules commerciaux.

Travaux en cours

Conclusion de l'attestation d'assurance limitée – *Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux*

Conclusion concernant les recommandations appliquées/résolues – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous font en rien penser que l'attribution communiquée par la direction de l'état *Appliquée/résolue* à certaines recommandations du rapport *Supervision de la sécurité des véhicules commerciaux* n'est pas, à tous égards importants, fidèlement déclarée. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 6 janvier 2023, à Winnipeg (Manitoba).



SECTION 2 : Recommandations de 2020

Chapitre 3 – <i>Gestion du tourisme dans la province</i>	35
Chapitre 4 – <i>Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières</i>	41
Chapitre 5 – <i>Bureau de l'état civil</i>	47
Chapitre 6 – <i>Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable</i>	55
Chapitre 7 – <i>Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire</i>	63

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 3 : *Gestion du tourisme dans la province*



**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 3 : Gestion du tourisme dans la province

Nos recommandations initiales étaient adressées à Voyage Manitoba, une société d'État. Au moment de l'audit, Voyage Manitoba rendait compte au ministre du Développement économique et de la Formation. En raison d'une réorganisation gouvernementale, l'organisme relève désormais du ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport, date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – janvier 2020	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Notre examen visait à déterminer si la Province disposait de systèmes et de pratiques adéquats pour soutenir l'atteinte des buts et des objectifs liés au tourisme.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi conjointement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont disponibles sur notre site Web : oag.mb.ca.

État des recommandations au 30 septembre 2022

Comme le montre le tableau ci-après, 2 de nos 4 recommandations (50 %) ont été désignées comme étant *appliquées/résolues* au 30 septembre 2022. Ces recommandations mises en application sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organization	N ^{bre} total de recommandations	Appliquée/résolue au 30 septembre 2022	% appliquées
Voyage Manitoba	4	2	50 %
Total	4	2	50 %

La liste de toutes les recommandations, avec pour chacune l'état communiqué par la direction, est présentée ci-dessous. Les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sont grisées pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation

État communiqué
par la direction au
30 septembre 2022

Nous avons présenté les recommandations suivantes :

- | | | |
|----|---|-------------------|
| 1. | Nous recommandons que Voyage Manitoba réalise une évaluation des risques (à court, moyen et long termes) liés à toutes les stratégies touristiques et définisse des mesures pour atténuer les risques importants. | Appliquée/résolue |
| 2. | Nous recommandons que Voyage Manitoba détermine : <ul style="list-style-type: none">• les ressources existantes;• le financement requis et ses sources;• les besoins en personnel;• les autres intervenants devant soutenir les initiatives définies par les stratégies. | Travaux en cours |
| 3. | Nous recommandons que Voyage Manitoba publie des rapports d'étape distincts sur les stratégies qui indiquent les réalisations des tiers participant à la mise en œuvre des initiatives. | Appliquée/résolue |
| 4. | Nous recommandons que Voyage Manitoba veuille à ce que l'information liée à la surveillance et aux comptes rendus puisse être trouvée et consultée facilement par le public. | Travaux en cours |

Conclusion de l'attestation d'assurance limitée – *Gestion du tourisme dans la province*

Conclusion concernant les recommandations appliquées/résolues – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous font en rien penser que l'attribution communiquée par la direction de l'état *Appliquée/résolue* à certaines recommandations du rapport *Gestion du tourisme dans la province* n'est pas, à tous égards importants, fidèlement déclarée. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 6 janvier 2023, à Winnipeg (Manitoba).

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 4 : *Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières*



**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 4 : Enquête concernant le Programme de remise en état des carrières et des sablières

Toutes nos recommandations, sauf une, s'adressaient initialement au ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources. En raison d'une réorganisation gouvernementale, le ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce est désormais responsable de la mise en application des recommandations initialement adressées au ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources.

Une recommandation est adressée au ministère des Finances.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport, date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – Mai 2020	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Le 12 mars 2019, nous avons reçu une demande d'audit spécial en vertu du paragraphe 16 (1) de la *Loi sur le vérificateur général*. Le ministre des Finances nous demandait de mener un examen judiciaire concernant des irrégularités dans la gestion financière du Programme de remise en état des carrières et des sablières.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi conjointement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont disponibles sur notre site Web : oag.mb.ca.

État des recommandations au 30 septembre 2022

Comme le montre le tableau ci-après, aucune de nos 15 recommandations (0 %) n'a été désignée par la direction comme étant *appliquée/résolue* au 30 septembre 2022.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Appliquée/résolue au 30 septembre 2022	% appliquées
Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	14	0	0 %
Ministère des Finances	1	0	0 %
Total	15	0	0 %

La liste de toutes les recommandations, avec pour chacune l'état communiqué par la direction, est présentée ci-dessous.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
<p>1. Nous recommandons que le Ministère établisse un processus d'évaluation des risques documenté. Ce processus, qui inclurait des critères fondés sur les risques pour différents types de projets, permettrait d'harmoniser les directives et les approches avec les risques recensés. L'analyse des risques devrait également inclure un système de notation avec justification qui servirait à prévoir la probabilité d'effets négatifs.</p>	<p>Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>2. Nous recommandons que le Ministère établisse des procédures additionnelles pour les projets comportant des risques plus élevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance accrue • Évaluations environnementales • Études des répercussions sur la sécurité 	<p>Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>3. Nous recommandons que le Ministère crée et mette à jour une base de données sur l'ensemble des chantiers de la province, y compris ceux dont sont extraits des minéraux de carrière domaniaux. Les chantiers devraient être classés en fonction des risques, et ceux présentant des risques élevés devraient avoir la priorité d'inspection et de surveillance.</p>	<p>Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>4. Nous recommandons que le Ministère évalue le caractère raisonnable des renseignements fournis sur le Rapport relatif aux carrières d'agrégat pour s'assurer qu'il reçoit les cotisations et les redevances requises en vertu de la Loi. L'évaluation du caractère raisonnable du contenu du Rapport devrait être effectuée selon une approche fondée sur le risque.</p>	<p>Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>5. Nous recommandons que le Ministère crée un processus de surveillance pour s'assurer que le Rapport relatif aux carrières d'agrégat est reçu en temps voulu comme l'exige la législation et qu'un Rapport relatif aux carrières d'agrégat est reçu pour chaque permis délivré.</p>	<p>Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce</p>	<p>Travaux en cours</p>

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
6. Nous recommandons que le Ministère fasse le rapprochement des recettes enregistrées dans l'Integrated Mining and Quarrying System (iMaQs) et dans le système SAP.	Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	Travaux en cours
7. Nous recommandons que le Ministère s'assure que les entrepreneurs et les propriétaires fonciers reçoivent des relevés de compte périodiques.	Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	Travaux en cours
8. Le Ministère devrait veiller au respect des procédures d'appel d'offres.	Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	Travaux en cours
9. Nous recommandons que la fonction d'inspection soit distincte de la fonction d'administration des projets de remise en état des carrières.	Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	Travaux en cours
10. Nous recommandons que le Ministère justifie le recouvrement de ses coûts au moyen d'une méthode de suivi des coûts liés aux fonctions d'inspection et de remise en état des carrières. L'information devrait être mise à jour annuellement pour assurer que les taux de recouvrement des coûts demeurent pertinents.	Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	Travaux en cours
11. Nous recommandons que le Ministère établisse un processus d'assurance de la qualité. Le Ministère devrait inclure une liste de vérification à ses normes sur les documents à verser aux dossiers et veiller à ce que des preuves tangibles et suffisantes sur les travaux de remise en état figurent aux dossiers.	Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	Travaux en cours
12. Nous recommandons que le Ministère mette à jour son manuel de politique pour s'assurer qu'il utilise des technologies de pointe pour la surveillance des projets de remise en état.	Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>13. Nous recommandons que le Ministère des Finances surveille les décaissements sur les comptes non budgétaires du grand livre général pour s'assurer que tout contrat d'une valeur de 10 000 \$ ou plus est affiché sur le site Web de divulgation proactive du gouvernement.</p>	<p>Ministère des Finances</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>14. Nous recommandons que le Ministère s'assure que tous les contrats de 10 000 \$ ou plus pour la réalisation de travaux couverts par le Fonds de réserve de remise en état des carrières soient affichés sur le site Web de divulgation proactive du gouvernement.</p>	<p>Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce</p>	<p>Travaux en cours</p>
<p>15. Nous recommandons que le Ministère examine l'information fournie sur sa fonction d'inspection et sur le Programme dans son rapport annuel et s'assure que l'information incluse permette aux lecteurs de déterminer si l'objectif du Programme a été atteint et comment les fonds confiés au Ministère ont été utilisés. Le Ministère pourrait notamment élaborer des indicateurs de rendement clés et présenter des explications sur tout écart par rapport aux résultats attendus et en faire rapport.</p>	<p>Ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce</p>	<p>Travaux en cours</p>

Chapitre 5 : *Bureau de l'état civil*



**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 5 : Bureau de l'état civil

Nos recommandations étaient initialement adressées au Bureau de l'état civil (le Bureau). Au moment de l'audit, le Bureau était un organisme de service spécial du ministère des Finances. Il a été réorganisé le 31 mars 2021, devenant une direction du ministère des Finances. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux est désormais chargé de mettre en application les recommandations initialement adressées au Bureau de l'état civil.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport, date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – septembre 2020	20 juin 2022

Ce que notre rapport initial a examiné

Le Bureau de l'état civil détient à propos des Manitobains une quantité importante de renseignements personnels et de nature sensible qui doivent être bien protégés et utilisés de façon efficace et efficiente dans le cadre de ses activités. Nous voulions déterminer si le Bureau (qui fait désormais partie du ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux) gérait adéquatement les risques pour la sécurité et les risques d'atteinte à la vie privée associés aux données de l'état civil, ainsi que l'intégrité des données de l'état civil. Pour ce faire, nous avons examiné les contrôles relatifs à la protection et l'intégrité des renseignements concernant l'enregistrement des naissances, des décès, des adoptions, des changements de nom et des changements de mention du sexe.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi conjointement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont disponibles sur notre site Web : oag.mb.ca.

État des recommandations au 30 septembre 2022

Comme le montre le tableau ci-après, 3 de nos 19 recommandations (16 %) ont été désignées par la direction comme étant *appliquées/résolues* au 30 septembre 2022. Ces recommandations mises en application sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Appliquée/résolue au 30 septembre 2022	% appliquées
<i>Ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux</i>	19	3	16 %
Total	19	3	16 %

La liste de toutes les recommandations, avec pour chacune l'état communiqué par la direction, est présentée ci-dessous. Les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sont grisées pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
Nous avons présenté les recommandations suivantes :	
1. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil effectue une évaluation exhaustive des risques de son environnement afin de cerner et d'évaluer les risques associés aux données de l'état civil et qu'il mette ensuite en œuvre des contrôles pour atténuer les risques importants.	Travaux en cours
2. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil effectue des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée à l'égard des renseignements inscrits dans son registre des événements et des changements importants apportés aux services ou aux processus du Bureau, et qu'il instaure des mesures de protection au besoin.	Travaux en cours
3. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette rapidement en œuvre les recommandations relatives aux contrôles physiques présentées dans notre lettre à la direction.	Travaux en cours
4. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil sépare adéquatement l'aire de travail de l'aire publique et qu'il limite l'accès à l'aire de travail du Bureau au personnel autorisé du Bureau.	Appliquée/résolue
5. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil collabore avec les Services des installations pour : <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer et installer le mécanisme d'extinction d'un incendie qui protège adéquatement les employés, les renseignements et les biens. • Organiser des inspections régulières de prévention des incendies. 	Appliquée/résolue
6. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette en œuvre un processus d'examen régulier des droits d'accès des utilisateurs.	Travaux en cours

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
7. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil configure le logiciel d'enregistrement de manière à restreindre et à séparer l'accès des utilisateurs de sorte qu'aucun utilisateur ne puisse effectuer une transaction du début à la fin. Lorsque la séparation des tâches n'est pas possible, il faut surveiller les activités des utilisateurs qui assument des rôles conflictuels.	Travaux en cours
8. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil surveille les activités des utilisateurs privilégiés et fasse enquête sur les activités non autorisées ou suspectes.	Travaux en cours
9. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil désactive tous les comptes partagés et attribue des identificateurs uniques à chaque utilisateur.	Appliquée/résolue
10. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil classe ses ressources documentaires en différentes catégories de renseignements selon la sensibilité et que, selon la classification, il définisse et applique des contrôles à ces catégories selon les lignes directrices établies en matière de classification des données.	Travaux en cours
11. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette rapidement en œuvre les recommandations de contrôle de sécurité présentées dans notre lettre à la direction.	Travaux en cours
12. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil conclue des ententes d'échange de renseignements avec toutes les parties avec lesquelles il échange des renseignements.	Travaux en cours
13. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil livre et reçoive les documents de l'état civil et les renseignements confidentiels ou personnels par courrier recommandé ou par d'autres services de livraison sécurisés.	Travaux en cours
14. Nous recommandons que le Bureau envoie à tous les registraires généraux de l'état civil des lettres de nomination qui préciseraient leurs fonctions et responsabilités conformément à la Loi sur les statistiques de l'état civil et que les lettres de nomination comprennent une approbation des registraires reconnaissant leurs responsabilités.	Travaux en cours
15. Nous recommandons que le Bureau : <ul style="list-style-type: none"> • Tienne à jour une liste complète des registraires généraux de l'état civil, y compris les sages-femmes. • Valide le numéro unique de l'organisation du registraire général de l'état civil et le nom des personnes responsables de l'attestation avant de saisir les renseignements dans le registre des événements. Lorsqu'il est impossible de valider les registraires généraux de l'état civil, le Bureau doit obtenir d'autres renseignements pour confirmer l'occurrence de l'événement démographique. 	Travaux en cours
16. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette en œuvre des méthodes pour accélérer les délais de traitement des enregistrements des événements démographiques.	Travaux en cours

Recommandation	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
17. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette rapidement en œuvre les recommandations en matière de contrôle pour établir un lien entre les décès et les naissances présentées dans notre lettre à la direction.	Travaux en cours
18. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil forme périodiquement les registraires généraux de l'état civil, par exemple, dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Processus de création, de compilation et de transmission des renseignements d'enregistrement des événements démographiques. • Assurance de la confidentialité et de la sécurité des renseignements des clients. • Lors de la présentation de nouveaux formulaires et de changements importants dans les processus. 	Travaux en cours
19. Nous recommandons que le Bureau de l'état civil mette en œuvre, examine et mette à jour ses instruments de politique au besoin.	Travaux en cours

Conclusion de l'attestation d'assurance limitée – *Bureau de l'état civil*

Conclusion concernant les recommandations appliquées/résolues – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous font en rien penser que l'attribution, tel que communiquée par la direction, de l'état *Appliquée/résolue* à certaines recommandations du rapport *Bureau de l'état civil* n'est pas, à tous égards importants, fidèlement déclarée. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 6 janvier 2023, à Winnipeg (Manitoba).

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 6 : *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable*



**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 6 : Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable

Nos recommandations s'adressaient au ministère de la Conservation et du Climat. . En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de l'Environnement et du Climat est désormais chargé de mettre en application les recommandations initialement adressées au ministère de la Conservation et du Climat.

Une recommandation s'adressait partiellement à la Province.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport, date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – septembre 2020	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons examiné le caractère adéquat de la surveillance de la salubrité de l'eau potable assurée par le ministère de la Conservation et du Climat (aujourd'hui appelé ministère de l'Environnement et du Climat), en nous penchant notamment sur les processus liés aux domaines suivants :

- son système de licences pour les réseaux d'alimentation en eau potable;
- sa surveillance de la conformité des réseaux d'alimentation en eau potable aux exigences, notamment celles liées aux licences;
- sa planification stratégique et sa mesure du rendement.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi conjointement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont disponibles sur notre site Web : oag.mb.ca.

État des recommandations au 30 septembre 2022

Une de nos 18 recommandations issues de notre rapport de 2020 s'adressait à plusieurs organisations. Cette recommandation a fait l'objet d'un suivi auprès de chaque organisation ainsi désignée, ce qui donne aux fins du suivi un total de 19 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, 6 de nos 19 recommandations (32 %) ont été désignées par la direction comme étant *appliquées/résolues* au 30 septembre 2022. Ces recommandations mises en application sont exclues de tout suivi ultérieur.

Organisation	N ^{bre} total de recommandations	Appliquée/résolue au 30 septembre 2022	% appliquées
<i>Ministère de l'Environnement et du Climat</i>	18	6	33 %
<i>La Province (réponse reçue du Greffier du Conseil exécutif)</i>	1	0	0%
Total	19	6	32 %

La liste de toutes les recommandations, avec pour chacune l'état communiqué par la direction, est présentée ci-dessous. Les recommandations qui ne feront plus l'objet d'un suivi sont grisées pour les distinguer des recommandations en suspens.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
1. Nous recommandons au ministère de collaborer avec le ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active pour mettre en œuvre des politiques concernant les réseaux d'alimentation en eau uniques (par exemple, les réseaux d'alimentation en eau non potable et non consommable). Lorsqu'elles seront au point, il faudrait traiter de façon appropriée tous les réseaux d'alimentation en eau répondant aux critères fixés pour ces réseaux uniques et assurer le respect des exigences applicables.	Le ministère	Travaux en cours
2. Nous recommandons au ministère de prendre des mesures le plus rapidement possible pour délivrer des licences aux réseaux d'alimentation en eau sans licence et à ceux exploités avec une licence expirée; dans l'intervalle, tous les réseaux sans licence devraient recevoir des instructions documentées sur les traitements et les analyses exigés.	Le ministère	Appliquée/résolue
3. Nous recommandons au ministère d'élaborer des mécanismes d'échange d'information avec les autres parties du gouvernement afin de répertorier les réseaux d'alimentation en eau sans licence.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
4. Nous recommandons au ministère d'examiner et de réviser périodiquement le Règlement sur les normes de qualité de l'eau afin de mettre à jour les normes pour qu'elles tiennent compte des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada qui s'appliquent au Manitoba. Lorsque ces recommandations ne sont pas adoptées sous forme de normes, la justification, y compris un soutien, devrait être documentée.	Le ministère	Travaux en cours
5. Nous recommandons à la Province d'exiger que toutes les écoles et les garderies réalisent des analyses de teneur en plomb sans délai et périodiquement par la suite, et au ministère de publier les résultats de ces analyses ainsi que les mesures correctives prises.	Le ministère La Province	Travaux en cours Travaux en cours
6. Nous recommandons au ministère d'élaborer un processus utilisant préférablement un système de TI amélioré (voir la RECOMMANDATION 15) pour assurer la surveillance et le suivi des analyses manquantes et des résultats d'analyse défavorables.	Le ministère	Appliquée/résolue
7. Nous recommandons au ministère de mettre en œuvre une approche fondée sur le risque tenant compte des risques propres à chaque réseau d'alimentation en eau pour établir la priorité et la fréquence des inspections des réseaux.	Le ministère	Appliquée/résolue
8. Nous recommandons au ministère d'élaborer un processus d'inspection plus approfondi comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • des documents d'orientation à jour sur le suivi des éléments de non-conformité; • l'examen de supervision des résultats des inspections et des mesures de suivi prises. 	Le ministère	Travaux en cours
9. Nous recommandons au ministère d'exiger que tous les réseaux d'alimentation en eau non conformes élaborent des plans assortis d'échéances décrivant comment ils deviendront conformes à toutes les exigences. Dans les cas où la non-conformité se prolonge, il faudrait prendre des mesures d'exécution.	Le ministère	Travaux en cours
10. Nous recommandons au ministère de collaborer avec le ministère du Développement économique et de la Formation pour former et appuyer adéquatement les exploitants des réseaux d'alimentation en eau des petites collectivités, notamment ceux appartenant au ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord.	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>11. Nous recommandons au ministère d'exercer ses activités d'exécution si une non-conformité se prolonge ou en cas de violation grave commise par un réseau d'alimentation en eau (y compris un réseau appartenant à un autre ministère). Le ministère devrait également surveiller l'exercice de ses activités d'exécution pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures prises sont conformes à la ligne directrice du ministère relative aux mesures d'exécution; • les agents du Service de l'eau potable appliquent les mesures d'exécution avec cohérence. 	Le ministère	Appliquée/résolue
<p>12. Nous recommandons au ministère d'utiliser une seule base de données réunissant les données sur les réseaux d'alimentation en eau et les exploitants accrédités. En l'absence d'une telle base de données, nous recommandons au ministère de rapprocher régulièrement les données sur les réseaux d'alimentation en eau afin de répertorier les réseaux sans exploitants accrédités et de prendre des mesures pour assurer la conformité au besoin.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>13. Nous recommandons au ministère d'examiner et, au besoin, d'ajuster les exigences relatives à l'accréditation des exploitants pour les adapter à la taille et à la complexité de chaque réseau d'alimentation en eau. Le ministère devrait ensuite élaborer et mettre en œuvre un plan, y compris un calendrier, visant la formation et l'accréditation appropriées de tous les exploitants, y compris ceux qui exploitent les très petits réseaux.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>14. Nous recommandons au ministère d'améliorer les renseignements mis à la disposition du public relativement à la salubrité de l'eau potable en incluant les données sur la conformité de chaque réseau aux principales normes de salubrité de l'eau potable.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>15. Nous recommandons au ministère d'adopter un système de TI permettant la gestion des dossiers, l'automatisation et la surveillance améliorées des rapports produits par les réseaux d'alimentation en eau, ainsi que la production efficace et efficiente de rapports de gestion.</p>	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>16. Nous recommandons au ministère d'examiner les politiques et les documents d'orientation existants et de prendre des mesures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compiler et tenir à jour un seul manuel de politiques; • préciser quelles politiques sont en vigueur; • éliminer les contradictions des documents d'orientation. 	Le ministère	Appliquée/résolue
<p>17. Nous recommandons au ministère d'élaborer, aux fins de sa surveillance de la salubrité de l'eau potable, un plan stratégique prévoyant des cibles mesurables et des échéances. Le ministère devrait rendre publics des rapports sur les progrès accomplis vers la réalisation de ses objectifs.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>18. Nous recommandons au ministère, dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique sur la surveillance de la salubrité de l'eau potable, d'élaborer des stratégies et de fixer des cibles pour réduire le nombre d'avis à long terme concernant l'eau potable.</p>	Le ministère	Appliquée/résolue

Conclusion de l'attestation d'assurance limitée – *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable*

Conclusion concernant les recommandations appliquées/résolues – Les procédures d'assurance limitée exécutées et les éléments probants obtenus ne nous font en rien penser que l'attribution, tel que communiquée par la direction, de l'état *Appliquée/résolue* à certaines recommandations du rapport *Surveillance provinciale de la salubrité de l'eau potable* n'est pas, à tous égards importants, fidèlement déclarée. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à remettre en cause notre conclusion générale.

Se reporter à la section **DESCRIPTION DE LA MISSION D'ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE** pour obtenir une description détaillée de notre mission et connaître les limites de l'attestation d'assurance limitée.

Date du rapport d'assurance

Nous avons obtenu des éléments de preuve suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre conclusion le 6 janvier 2023, à Winnipeg (Manitoba).

Chapitre 7 : *Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire*



**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Chapitre 7 : Surveillance des établissements d'enseignement postsecondaire

Toutes nos recommandations, sauf une, s'adressaient initialement au ministère de l'Éducation et de la Formation. En raison de réorganisations gouvernementales, le ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle est désormais chargé de mettre en application ces recommandations.

Deux recommandations s'adressent, du moins partiellement, à la Province.

Discussions avec le Comité des comptes publics	
Rapport, date de publication	Date des discussions avec le Comité
Rapport initial – Octobre 2020	–

Ce que notre rapport initial a examiné

Nous avons choisi de faire porter notre examen sur la surveillance gouvernementale des sept établissements publics d'enseignement postsecondaire du Manitoba et sur la surveillance exercée par le conseil d'administration de chaque établissement. Le rapport était ainsi divisé en deux chapitres.

- Chapitre 1 : L'objectif de notre audit était de déterminer si un cadre de reddition des comptes approprié avait été mis en place pour la surveillance des établissements publics d'enseignement postsecondaire par le gouvernement.
- Chapitre 2 : Notre objectif était de déterminer s'il existait des possibilités d'améliorer les principales pratiques de gouvernance en place dans les sept établissements publics d'enseignement postsecondaire, en particulier celles liées à la surveillance du recteur.

Il convient d'examiner le présent rapport de suivi conjointement à notre rapport initial afin de comprendre les problèmes qui sous-tendent les recommandations. Tous nos rapports sont disponibles sur notre site Web : oag.mb.ca.

État des recommandations au 30 septembre 2022

Une des 22 recommandations de notre rapport de 2020 s'adressait à plusieurs organisations. Cette recommandation a fait l'objet d'un suivi auprès de chaque organisation ainsi désignée, ce qui donne aux fins du suivi un total de 23 recommandations.

Comme le montre le tableau ci-après, aucune de nos 23 recommandations (0 %) n'a été désignée par la direction comme étant *appliquée/résolue* au 30 septembre 2022.

Organisation	Nbre total de recommandations	Appliquée/résolue au 30 septembre 2022	% appliquées
Ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation professionnelle	21	0	0 %
La Province (réponse reçue du greffier du Conseil exécutif)	2	0	0 %
Total	23	0	0 %

La liste de toutes les recommandations, avec pour chacune l'état communiqué par la direction, est présentée ci-dessous.

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
Nous avons présenté les recommandations suivantes :		
<p>1. Nous recommandons d'établir un document décrivant les rôles et les responsabilités et précisant les obligations additionnelles et les responsabilités de toutes les parties en ce qui a trait à la surveillance du système d'enseignement postsecondaire au Manitoba. Nous recommandons également que ce document soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signé par toutes les parties (le ministre, le président du conseil d'administration de l'établissement et le recteur de l'établissement); • examiné et mis à jour périodiquement, et rendu public. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>2. Nous recommandons que le Ministère établisse les objectifs stratégiques et les résultats prioritaires escomptés pour le système d'enseignement postsecondaire du Manitoba, en consultation avec tous les établissements d'enseignement postsecondaire et les autres parties intéressées du système d'éducation. Ces objectifs stratégiques et résultats prioritaires escomptés devraient être examinés et mis à jour périodiquement.</p>	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>3. Nous recommandons que le ministre et le Ministère, conjointement avec les établissements d'enseignement postsecondaire, examinent et mettent à jour, s'il y a lieu, le mandat de chaque établissement, en vertu du paragraphe 2(4) de la <i>Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire</i>. Pour ce faire, nous recommandons que le ministre rende publiques les lettres de mandat qui ont été convenues entre les parties et qui précisent les mandats renouvelés ainsi que les objectifs stratégiques et les résultats prioritaires à atteindre par l'établissement sur une période donnée. Chaque lettre de mandat devrait être élaborée en consultation avec l'établissement postsecondaire concerné, et elle devrait être dûment signée par le président du conseil d'administration de l'établissement et par le recteur.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>4. Nous recommandons que lorsque les objectifs stratégiques du secteur auront été communiqués, le Ministère élabore une directive sur la reddition des comptes conjointement avec les établissements d'enseignement. Nous recommandons que cette directive prévoie la soumission des plans stratégiques des établissements et qu'elle définisse les éléments que les plans doivent contenir. Nous recommandons aussi que la directive précise la façon dont les plans stratégiques des établissements doivent être harmonisés avec les priorités stratégiques globales et contribuer à l'atteinte des résultats escomptés à l'échelle du système.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>5. Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec chaque établissement, établisse des mesures de rendement axées sur les résultats et définisse ses besoins connexes en information pour que la surveillance du rendement financier et opérationnel des établissements puisse être effectuée en fonction de ces paramètres. Une directive ou des modèles devraient être fournis aux établissements pour veiller à ce que les rapports soient uniformes et efficaces.</p>	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>6. Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les établissements, élabore des processus de surveillance comportant des mesures de rendement axées sur les résultats pour les établissements et qu'il surveille les progrès réalisés vers l'atteinte des priorités stratégiques globales et des résultats escomptés à l'échelle du système.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En présence de sujets de préoccupation ou en cas de faible rendement ou de mauvais résultats financiers, nous recommandons que le Ministère demande aux établissements de lui présenter des plans de mesures correctives et un échéancier connexe et de lui soumettre des rapports d'étape périodiques jusqu'à ce que la situation soit corrigée. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>7. Nous recommandons que le Ministère élabore un processus pour s'assurer que les établissements respectent l'ensemble des lois et des règlements applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque des problèmes de conformité sont décelés, nous recommandons que le Ministère communique ses préoccupations aux établissements, et au besoin, demande que des plans de mesures correctives lui soient fournis pour préciser les mesures correctives et les échéanciers prévus qui seront adoptés pour atteindre la conformité. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>8. Nous recommandons que le Ministère élabore un processus pour évaluer le rendement de l'ensemble du système d'enseignement postsecondaire. Ce processus devra être lié aux objectifs stratégiques et aux résultats escomptés qui n'ont pas encore été établis pour le système d'enseignement postsecondaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous recommandons aussi que des mesures de rendement fiables soient établies à l'échelle du système, conjointement avec les établissements, et que l'information redditionnelle des établissements soit recueillie de manière à permettre l'évaluation globale du système d'enseignement postsecondaire du Manitoba. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>9. Nous recommandons que le Ministère fasse rapport sur le rendement et les résultats de l'ensemble du système d'enseignement postsecondaire dans son rapport annuel à la population manitobaine.</p>	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>10. Nous recommandons que le ministre et le Ministère prennent les mesures nécessaires pour améliorer les processus de communication à tous les niveaux, et plus particulièrement la qualité de la relation avec les présidents du conseil d'administration de chaque établissement. À tout le moins, nous recommandons que le ministre tienne une rencontre annuelle avec chaque président de conseil d'administration et chaque recteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements devraient aussi jouer un rôle pour veiller à ce qu'une relation solide et fondée sur le respect mutuel soit établie avec le ministre et le Ministère. Il serait également important que les établissements élaborent des protocoles et des plans de communication pour tenir le ministre et le Ministère informés des nouveaux problèmes et de toute circonstance nouvelle ou changeante pouvant être d'intérêt pour le gouvernement. 	Le ministère	Travaux en cours
<p>11. Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les établissements, établisse des protocoles permettant de répondre aux préoccupations et aux problèmes importants soulevés, notamment lorsque des allégations d'actes répréhensibles concernant un établissement sont portées à l'attention du ministre ou du Ministère.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>12. Nous recommandons que le Ministère élabore un processus de communication efficace avec les établissements en ce qui a trait à la nomination des membres de conseil d'administration par le lieutenant gouverneur en conseil. Dans le cadre de ce processus de communication, le Ministère devrait informer les établissements en toute confidentialité de la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration, après l'approbation finale du décret et avant l'annonce publique.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>13. Nous recommandons que le ministre s'assure que les renseignements fournis dans le cadre du processus de nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil sont exhaustifs et à jour et qu'ils comprennent une liste complète des membres des conseils d'administration des établissements et de leurs compétences, et pas seulement une liste des personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Pour aider le cabinet du ministre à cet égard, nous recommandons au Ministère :</p>	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<ul style="list-style-type: none"> • de tenir à jour une liste complète des membres des conseils d'administration des établissements, et pas seulement une liste des personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil; • de fournir des renseignements complets sur la composition des conseils d'administration des établissements au Comité du Cabinet chargé des organismes, conseils et commissions pour s'assurer qu'il ait une vision globale de la composition des conseils d'administration pour l'examen des nominations; • de demander aux établissements de lui fournir leur grille de compétences et leurs besoins en compétences concernant les membres de leur conseil d'administration au moins six mois avant que les postes deviennent vacants, afin d'éclairer le processus de sélection associé aux nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil. 		
<p>14. Nous recommandons que le gouvernement fournisse des directives et des mesures de soutien centrales concernant les questions de gouvernance et de reddition des comptes communes aux entités publiques administrées par un conseil d'administration et qu'il collabore avec tous les ministères et entités administrées par un conseil d'administration afin d'adapter ces directives et mesures en fonction du contexte unique de chacun.</p>	La Province	Travaux en cours
<p>15. Nous recommandons que le ministre ait la responsabilité de s'assurer que les nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil pour les établissements d'enseignement postsecondaire s'effectuent en temps opportun, car un conseil d'administration ne peut fonctionner efficacement lorsque des postes sont vacants ou lorsque ses membres ne parviennent pas à satisfaire à tous les besoins en compétences du conseil. Les incohérences législatives relatives aux mandats expirés devraient être examinées.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>16. Nous recommandons que le ministre travaille en collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire pour examiner les incohérences législatives liées à la nomination des membres aux conseils d'administration, afin de s'assurer que les lois continuent de respecter le contexte et les besoins uniques en matière de composition de chaque établissement, notamment vérifier le bien-fondé de la taille établie par la loi pour les conseils d'administration des établissements.</p>	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>17. Étant donné que les étudiants actuels et les membres du corps professoral sont déjà représentés aux conseils d'administration des établissements grâce au processus de nomination par d'autres parties intéressées, nous recommandons que l'ensemble des nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil serve à nommer des membres externes au conseil d'administration pour apporter une gamme diversifiée de compétences, de points de vue, d'expériences et d'antécédents professionnels au conseil d'administration.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>18. Nous recommandons que le Ministère obtienne les plans d'action des établissements et fasse un suivi des mesures prises pour améliorer les points propres à chaque établissement et précisés dans nos constatations détaillées. Nous recommandons aussi que le Ministère obtienne des explications précises et une justification pour les points pour lesquels aucune mesure n'a été prise ou pour les suggestions qui n'ont pas été mises en œuvre en temps opportun, et qu'il s'assure que les solutions de rechange utilisées sont conformes aux attentes en matière de gouvernance.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>19. Nous recommandons que le ministre et le ministère travaillent en collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire pour examiner les incohérences législatives liées aux comités des conseils d'administration et déterminer si des comités particuliers sont nécessaires. Presque toutes les lois des établissements permettent au conseil d'administration de créer et de dissoudre ses comités, au besoin. Si la mise sur pied d'un comité précis devenait nécessaire, le ministre pourrait inclure cette demande dans une lettre de mandat.</p>	Le ministère	Travaux en cours
<p>20. Nous recommandons que le Ministère fournisse des directives et des attentes minimales standard à l'égard des rapports annuels des établissements d'enseignement postsecondaire. Ces rapports devraient non seulement assurer une reddition de comptes appropriée au gouvernement, mais communiquer à la population manitobaine le rendement financier et opérationnel de l'établissement et les progrès réalisés vers l'atteinte de ses priorités stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous recommandons aussi que le Ministère, conjointement avec les collèges et les collèges universitaires, examine et évalue la nécessité des rapports annuels des établissements, ainsi que les attentes à leur égard, et précise l'information minimale requise à inclure dans ces rapports. 	Le ministère	Travaux en cours

Recommandation	Organisation(s) responsable(s)	État communiqué par la direction au 30 septembre 2022
<p>21. Nous recommandons que le gouvernement fournisse une orientation pour aider les conseils d'administration du secteur public responsables de la négociation de la rémunération des cadres supérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> De plus, nous recommandons que le ministre travaille en collaboration avec les établissements d'enseignement postsecondaire pour établir des directives prévoyant un cadre de rémunération approprié pour les cadres supérieurs du secteur. Si l'offre d'avantages sociaux et d'avantages accessoires supérieurs à ceux énoncés dans les directives devenait nécessaire, une justification par écrit devrait être fournie au ministre, et toutes les discussions et approbations connexes devraient être consignées par écrit. 	<p>La Province Le ministère</p>	<p>Travaux en cours Travaux en cours</p>
<p>22. Nous recommandons que le Ministère s'assure que tous les établissements se conforment aux exigences de divulgation de la <i>Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public</i> et rendent donc leur déclaration de rémunération disponible sur leur site Web.</p>	<p>Le ministère</p>	<p>Travaux en cours</p>

» Notre vision

Responsabilisation du gouvernement et excellence en administration publique au service des Manitobains.

» Notre vision

Fournir de manière indépendante des renseignements, des conseils et des garanties concernant les activités du gouvernement et la gestion des fonds publics

» Nos valeurs

Indépendance

Nous sommes indépendants du gouvernement et réalisons un travail objectif et impartial.

Intégrité

Nous agissons avec honnêteté et appliquons des normes déontologiques élevées.

Innovation

Nous mettons de l'avant l'innovation et la créativité dans nos activités et nos façons de faire.

Travail d'équipe

Nous travaillons en équipe en mettant en commun les connaissances et les compétences de chacun pour atteindre nos objectifs.

Vérificateur général

Tyson Shtykalo

Directrice

Melissa Emslie

Directeur général d'audits de technologies de l'information et de l'innovation

Wade Bo-Maguire

Directeur général des enquêtes et projets stratégiques

Jeffrey Gilbert

Équipe de vérification

Dallas Muir

Jon Stoesz

Grant Voakes

Spécialiste externe

Maria Capozzi

Gestionnaire des communications

Frank Landry

Soutien administratif

Jomay Amora-Dueck

Tara MacKay

Conception graphique

Waterloo Design House






Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca

-  [Facebook.com/AuditorGenMB](https://www.facebook.com/AuditorGenMB)
-  [Twitter.com/AuditorGenMB](https://twitter.com/AuditorGenMB)
-  [Linkedin.com/company/manitoba-auditor-general](https://www.linkedin.com/company/manitoba-auditor-general)